



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 203-2022**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 3EME CATEGORIE ATTACHEE A L'ETABLISSEMENT DU BAR DU CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de mettre à disposition les locaux du Bar du Terral en vue de son exploitation ;
- La seule offre reçue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 19 avril 2017 et de l'article L2122-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise EIRL LES DEUX BERETS - 29 chemin des Chênes Verts, 34380 ARGELLIERS - pour une durée d'occupation de 12 mois renouvelable 2 fois, moyennant une redevance de 350 € TTC par an ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

En l'absence de Monsieur le Maire  
et de la 1ère adjointe,

Richard PLAUTIN, 2ème adjoint

Le Maire,  
**François Rio**

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 26/07/2022



Transmis en  
prefecture le 04/08/2022  
publié le 08/08/2022